Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 038-213800535-20231215-DB_231215_165-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SOLIDARITÉ

DB231215-165

SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE DES FLUIDES DU VILLAGE MOBILE « LA SOURCE » GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION 2CHOSESLUNE – EXERCICE 2024

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre à dix-neuf heures, les conseillers municipaux légalement convoqués le huit décembre, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance publique, à la halle Grenette située place de la Halle à Bourgoin-Jallieu.

La séance est ouverte à 19 heures 10. Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire.

Il procède à l'appel des conseillers municipaux.

ASSISTENT A LA SEANCE : Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure DESFORGES, Aurélien LEPRÊTRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Sébastien CHALESSIN, Armand BONNAMY, Marie-Thérèse DUSSERT, Thierry JOSEPH, Chantal BUSSY, Laurent CAMPO, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Dominique CADI, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Gabriel BERTEA, Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ, Michaël AYDIN, Laurent MAGUET.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Présents : 28 Votants : 32

Absents : Anissa DAOUI, Jean-Claude PARDAL, Aurélia MASSON.

Excusés :
- Myriam ABDERRAHIM, pouvoir à Marguerite BACCAM ;
- Océane ROULOT, pouvoir à Dorian MAILLET ;
- Alain BATILLOT, pouvoir à Aurélien LEPRETRE ;
- Christian CIOFFI, pouvoir à Thierry JOSEPH.

Secrétaire de séance : Aurélien LEPRETRE est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'association 2ChosesLune a été désignée en 2015 par l'Etat pour reprendre la gestion directe de l'ensemble des dispositifs d'urgence et d'insertion du Centre d'Hébergement et de Réinsertion sociale (CHRS) sur le Village Mobile, implanté route de Saint-Jean-de-Bournay à Bourgoin-Jallieu.

Dans ce cadre-là, la Commune s'est engagée à soutenir ce projet par :
- La mise à disposition gratuite d'un terrain communal viabilisé
- La prise en charge du financement des fluides (eau et électricité).

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 038-213800535-20231215-DB_231215_165-DE

La prise en charge des fluides intervient dans la limite de 25 000 € annuels et il est proposé de procéder aux versements comme suit :

- Acompte : 1ère quinzaine de janvier 2024 : 10 000 € permettant de couvrir la période du 1er janvier au 30 juin de l'année ;
- 2ème acompte : 1ère quinzaine de juin 2024 : 10 000 € permettant de couvrir la période du 1er juillet au 31 décembre de l'année.
- Le cas échéant, solde de la subvention : au plus tard, le 20 janvier de l'année 2025, sur la base de justificatifs (factures).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la convention en annexe ;
- **Autorise** le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prend acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

Ainsi fait et délibéré à Bourgoin-Jallieu, le vendredi 15 décembre 2023.

Le Maire

Le secrétaire de séance